

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

**Date de la convocation
et affichage : 10 novembre 2015**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 24 novembre 2015**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 24 novembre 2015**

L'an deux mille quinze, le 20 novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjoint.

Etaient présents : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Nicole GRIDEL-CULAND, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, Mme Béatrice FOURNIER, Mme Isabelle QUERE, M. Rémond Jean-Claude MOYAT, Mme Yveline DROGUET.

Absents représentés :

M. Erwan BARBEY-CHARIOU donne pouvoir à Mme Sophie LATHUILLIERE,
M. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES donne pouvoir à Mme Janine GUELLEC-HEURTEL,
Mme Elodie OCHS donne pouvoir à Mme Karine HALNA,
M. Franck LABBE donne pouvoir à M. Marcel QUELEN,
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE,
M. Jean-François VILLENEUVE donne pouvoir à Mme Isabelle QUERE,
M. Georges BREZELLEC donne pouvoir à Mme Yveline DROGUET.

Absents :

M. Jean-Louis GICQUEL et M. Clément LACOUR.

Monsieur Rémond Jean-Claude MOYAT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 14

Représentés : 7

Votants : 21

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous. Je vous propose de commencer notre conseil municipal de ce vendredi 20 novembre 2015.

Avant de faire l'appel des conseillers municipaux, certains sont en formation et vont nous rejoindre, je tiens à rappeler que des éléments majeurs et graves ont eu lieu à Paris il y a une semaine. J'étais cet après-midi en réunion avec Monsieur le Préfet et l'ensemble des Conseillers Départementaux et Maires du Département pour la mise en œuvre de consignes de sécurité. Je vous en dirai quelques mots tout à l'heure lors des questions diverses. Nous avons eu l'occasion aussi de nous rassembler lundi midi à SAINT-QUAY-PORTRIEUX et les Quinocéens se sont beaucoup mobilisés. Nous avons tous en mémoire ce qui s'est passé. Je rentre de Paris et je peux vous dire que l'atmosphère est lourde. On est contrôlé, on regarde les voisins, même moi quand je suis dans un escalator je me dis s'il arrive quelque chose où est-ce que je vais aller pour me protéger.

Je vous propose avant de commencer ce conseil municipal de penser à toutes les victimes, à leurs proches, à leurs familles, à tous ceux qui souffrent aussi dans leur chair, et d'observer une minute de silence.

L'ensemble du Conseil Municipal et du public se lève et observe une minute de silence.

M. LE MAIRE : Je propose comme secrétaire de séance Monsieur Jean Claude MOYAT, dans l'ordre du tableau.

M. Jean-Claude MOYAT procède à l'appel.

M. LE MAIRE : point n° 1, **l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2015.**

Avez-vous des remarques ou des commentaires par rapport à ce compte-rendu ?

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 :

Compte rendu des délégations du Maire

- Arrêté n° 2015 DG 24 - fixant le tarif du stage "cinéma et réalisation d'un court métrage" du local jeunes pour la période du 19 au 23 octobre 2015 - (25 €). Pour information ce stage a eu un grand succès, le film a été monté et il sera présenté demain à la séance de 13 heures 45 à l'Arletty, avant une séance officielle. C'est une belle réussite.

Le Point n° 3 concerne le transfert de la compétence "portage de repas". Madame BELLONCLE vous voulez bien lire la délibération. (présentation par Mme BELLONCLE).

Délibération n° 20/11/2015-01

Communauté de Communes Sud Goëlo – transfert de la compétence "portage de repas"

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sud Goëlo en date du 25 juin 2009, adoptant la compétence maintien à domicile pour les personnes âgées de 60 ans ou plus, ou handicapées ou en convalescence.

Considérant que l'option intercommunale apparaît être le moyen à privilégier pour mettre en œuvre une politique cohérente, efficace et coordonnée dans le domaine "portage de repas", complément aux services existants pour le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans, en situation de handicap, personnes majeures bénéficiant d'une protection juridique, bénéficiant d'une prescription médicale, bénéficiant d'une prise en charge par une mutuelle ou une assurance, sortant d'hospitalisation, il a été décidé de mettre en œuvre ce service au niveau communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le transfert à la communauté de commune du Sud Goëlo de la compétence "portage de repas" à partir du 1^{er} janvier 2016.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Y a-t' il des remarques particulières ? Comme l'a expliqué Catherine BELLONCLE, il nous est proposé le transfert de la compétence "portage de repas" en sachant que la fabrication de ces repas, après appel d'offres, sera assurée par les cuisines des foyers logements d'ETABLES et de BINIC. La capacité maximale de réalisation de repas est de 80 repas par jour, en sachant qu'on a évalué sur la Communauté de Communes, sur l'ensemble des 6 communes, actuellement entre 60 et 70 personnes qui pourraient être intéressées par ce portage de repas à domicile.

Point n° 4 :

Délibération n° 20/11/2015-02

Composition des commissions municipales

La délibération n° 27/05/2014-02 du 27 mai 2014 fixait la composition des différentes commissions municipales.

Suite aux changements intervenus dans la composition du Conseil municipal, il est nécessaire de revoir la composition de ces commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **de fixer la composition des commissions municipales de la manière suivante :**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

- Finances : Catherine BELLONCLE, Sophie LATHUILLIERE, Erwan BARBEY-CHARIOU, Hervé HUC, Nicole GRIDEL, Isabelle QUERE, Georges BREZELLEC
- Urbanisme et aménagement : Marcel QUELEN, Sophie LATHUILLIERE, Janine GUELLEC-HEURTEL, Denis SAINT PIERRE-ROQUES, Clément LACOUR, Franck LABBE, Isabelle QUERE, Jean-Claude MOYAT, Georges BREZELLEC
- Affaires sociales et solidarités : Catherine BELLONCLE, Janine GUELLEC-HEURTEL, Nicole GRIDEL, Karine HALNA, Yveline DROGUET
- Mer et littoral : Erwan BARBEY-CHARIOU, Marcel QUELEN, Hervé HUC, Clément LACOUR, Béatrice FOURNIER, Jean-François VILLENEUVE, Georges BREZELLEC
- Culture et animations : Sophie LATHUILLIERE, François HERY, Janine GUELLEC-HEURTEL, Karine HALNA, Jean-Louis GICQUEL, Clément LACOUR, Elodie OCHS, Victorien DARCEL, Béatrice FOURNIER, Yveline DROGUET
- Vie associative et sport : Marianne DANGUIS, Marcel QUELEN, Hervé HUC, Victorien DARCEL, Yveline DROGUET
- Education et jeunesse : François HERY, Sophie LATHUILLIERE, Karine HALNA, Elodie OCHS, Victorien DARCEL, Béatrice FOURNIER, Yveline DROGUET

Avant le vote :

Précision de Monsieur le Maire : la “commission finances” est une commission qu’on ne réunit pas puisqu’en fait c’est une réunion plénière. Le plus souvent il s’agit de l’élaboration du budget et nous faisons des réunions plénières. C’est donc une commission finances élargie à une plénière.

Point n° 5 :

Délibération n° 20/11/2015-03

Budget principal Ville – Décision Modificative n° 1-2015

Monsieur le Maire soumet au vote les ajustements de la décision modificative n°1 du budget principal en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement et en dépenses pour la section d’investissement pour l’exercice 2015

Section de fonctionnement

Recettes		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
74 - Dotations, subventions et participations		11 504,00 €
	7411- Dotation forfaitaire	- 13 967,00 €
	74121 - Dotation de solidarité rurale	20 382,00 €
	74127 - Dotation nationale de péréquation	3 209,00 €
	74718 - Participations Etat - Autres	1 900,00 €
	74833 - Etat - compensation au titre de la CET	- 1 273,00 €
	74834 - Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières	1 253,00 €
TOTAL		11 504,00 €

Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
65 - Autres charges de gestion courante		3 038,00 €

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

	651 - Redevances pour concessions, brevets	2 140,00 €
	6542- créances éteintes	1 858,00 €
	6554 - Contributions aux organismes de regroupement	1 230,00 €
	6558 - Autres contributions obligatoires	1 460,00 €
	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations	- 2 350,00 €
	6535 - Formation	- 1 300,00 €
	022 - Dépenses imprévues	8 465,70 €
	022- Dépenses imprévues	8 465,70 €
	023- Virement à la section d'investissement	0,30 €
	023 - Virement à la section d'investissement	0,30 €
	TOTAL	11 504,00 €

Section d'investissement

Recettes		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
	OPFI-Opérations financières	5 000,00 €
	024 - Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00 €
	OPNI Opérations non individualisées	- 1 400,00 €
	1641-Emprunt	- 1 400,00 €
	TOTAL	3 600,00 €

Dépenses		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
	Opé.261 - Services administratifs	4 600,00 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	4 600,00 €
	Opé. 265 Communication	- 4 600,00 €
	2188 - Autres immobilisation corporelles	- 4 600,00 €
	Opé.268 - Centre de Loisirs des Jeunes	2 100,00 €
	2188 - Autres immobilisation corporelles	2 100,00 €
	Opé.420 Commerce	1 500,00 €
	2313 - Constructions	1 500,00 €
	TOTAL	3 600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la décision modificative n°1–du budget principal pour l'exercice 2015 telle qu'elle a été présentée**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Quelques mots d'explication Monsieur LOUESDON.

M. LOUESDON : Ce sont de simples ajustements puisque vous pouvez voir que le montant s'élève à 12.000 € sur un budget de fonctionnement d'un peu plus de 6 millions, on est vraiment sur des ajustements.

Les principaux motifs de ces ajustements, vous les voyez en dépenses de fonctionnement.

Sur le chapitre 65 pour 2.140 € "brevet licence", il s'agit du brevet pour le logo de la ville, de modifications et renouvellement de brevets pour les noms de domaine de différents sites et d'un abonnement anti-virus.

Sur le point suivant, les 1.858 €, c'est ce que vous verrez plus loin sur le point 7 de l'ordre du jour, pour une créance éteinte qui n'était donc pas prévisible au budget.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

La ligne suivante c'est la cotisation pour le Syndicat Mixte de l'Aéroport pour 1.230 € et la ligne suivante, il s'agit des analyses des eaux de baignade qu'il a fallu faire cet été suite aux événements pluvieux.

L'ensemble de ces dépenses supplémentaires sont compensées et on a réinscrit des recettes supplémentaires en haut, c'est l'ajustement suite aux modifications qui avaient été faites au printemps dernier des différentes dotations de l'Etat. Vous avez la DGF. Il y avait une petite erreur par rapport aux prévisions (13.000 €) et les crédits qui ont basculés sur la dotation de solidarité rurale. Voilà pour l'essentiel et l'ensemble de ces recettes supplémentaires n'entraînent pas de dépenses particulières. L'équilibre est réalisé en rajoutant 1.460 € sur les dépenses imprévues.

En section d'investissement, là aussi on est sur quelque chose de relativement marginal. Sur les recettes, c'est l'enregistrement des ventes de biens de la commune. Les catamarans qui devaient être remplacés ont pu être rachetés par le fournisseur, au prix de 2.000 € et un ancien Zeppelin, surtout le moteur qui allait avec, a été vendu 3.000 €. C'est pour cela qu'on retrouve dans le tableau en-dessous sur les dépenses un ajout de 2.000 € pour le catamaran puisque dans un premier temps le fournisseur avait accordé une réduction de 2.000 € en anticipant la prise du matériel et on lui a rappelé qu'il fallait compter séparément la reprise du matériel et son acquisition. Le montant de 4.600 € correspond à l'achat d'un antivirus, c'est un firewall, une protection supplémentaire sur les serveurs informatiques de la ville. Et en bas, pour 1.500 € c'était un complément de crédit pour le branchement au réseau assainissement du local qui a été vendu 34 quai de la République.

M. LE MAIRE : Merci pour cette présentation. Y a-t-il des questions ? Nous avons vu ce dossier en séance plénière.

Point n° 6 :

Délibération n° 20/11/2015-04

Budget annexe Port – Décision Modificative n° 1-2015

Monsieur le Maire soumet au vote les ajustements de la décision modificative n°1 du budget annexe Port section de fonctionnement en dépenses pour l'exercice 2015

Section de fonctionnement

Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
011 - Charges à caractère générales		- 525,00 €
	618 - Divers services extérieurs	- 525,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		525,00 €
	654 - pertes sur créances irrécouvrables	525,00 €
	TOTAL	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Port pour l'exercice 2015 telle qu'elle a été présentée**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : l'abondement de 525 € est à mettre en parallèle avec les admissions en non-valeur que nous verrons dans le point n° 8.

Point n° 7 :

Délibération n° 20/11/2015-05

Budget principal Ville - Créances éteintes

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

Le Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc dans son jugement du 20 juillet 2015 a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs de la liquidation judiciaire simplifiée d'un commerçant.

La Trésorerie d'Etables sur Mer demande à la ville un mandat d'annulation de dettes pour un montant de 1.945,98€.

C'est pourquoi,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le jugement du 20 juillet 2015 du tribunal de Saint-Brieuc ;
- Vu la demande du centre des finances publiques ;

Décide à l'unanimité,

- **D'admettre en créances éteintes la somme de 1.945,98 € due. Les crédits sont prévus à l'article 6542 du budget primitif 2015 de la ville.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : On restera dans la confidentialité et nous ne citerons pas le nom du commerçant.

Point n° 8 :

Délibération n° 20/11/2015-06

Budget annexe Port - Admission de titres en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame le Receveur d'Etables sur Mer a transmis des demandes d'admission de créances en non-valeur. Les titres de recettes n'ont pu être recouvrés.

Exercice	Montant	objet	Motif
1999	94,05	redevance aire de carénage et port	Insolvabilité des débiteurs
2000	157,98		
2001	159,83		
2005	62,56		
2007	46,28		

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;
- Vu les justificatifs présentés par Madame le Receveur ;

Décide à l'unanimité,

- **D'admettre en non-valeur les montants ci-dessus pour une somme totale de 520,70 € TTC,**
- **D'inscrire ces dépenses à l'article 654 du budget du port de l'exercice en cours.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : l'ensemble de ces créances correspond à des frais de stationnement sur l'aire de carénage. 12 usagers sont concernés.

Point n° 9 :

Délibération n° 20/11/2015-07

Tarifs du port (à compter de janvier 2016)

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

La commission “mer et littoral” avait procédé à une refonte de la grille tarifaire calculée désormais à partir d’un tarif au mètre linéaire pour chaque type d’abonnement (à la journée, au mois selon la saison, à l’année). Le tarif de mouillage pour chaque bateau est ensuite établi en fonction de sa longueur.

La commission “mer et littoral” du 25 juin 2015 a examiné les tarifs du port.

MOUILLAGE

Proposition d’actualiser cette base tarifaire de la manière suivante :

base TTC par mètre linéaire	visiteur à la journée	au mois		à l'année
		hiver	été	
2015	1,60 €	15,00 €	24,00 €	50,00 €
2016	1,70 €	16,00 €	26,00 €	52,00 €

La nouvelle grille tarifaire s’établirait alors comme suit :

Longueur des bateaux	Visiteurs à la journée			Au mois						Tarifs à l'année		
				Hiver (1/10 au 30/05)			été (1/06 au 30/09)					
	montant	variation /N-1		montant	variation /N-1		montant	variation /N-1		montant	variation /N-1	
	TTC	%	valeur	TTC	%	valeur	TTC	%	valeur	TTC	%	valeur
< 5m	8,50	6,3%	0,50	80,00	6,67%	5,00	130,00	8,33%	10,00	260,00	4,00%	10,00
< 5,50 m	9,35	6,2%	0,55	88,00	6,67%	5,50	143,00	8,33%	11,00	286,00	4,00%	11,00
< 6 m	10,20	6,3%	0,60	96,00	6,67%	6,00	156,00	8,33%	12,00	312,00	4,00%	12,00
< 6,50 m	11,05	6,2%	0,65	104,00	6,67%	6,50	169,00	8,33%	13,00	338,00	4,00%	13,00
< 7 m	11,90	6,3%	0,70	112,00	6,67%	7,00	182,00	8,33%	14,00	364,00	4,00%	14,00
< 7,50 m	12,75	6,3%	0,75	120,00	6,67%	7,50	195,00	8,33%	15,00	390,00	4,00%	15,00
< 8 m	13,60	6,3%	0,80	128,00	6,67%	8,00	208,00	8,33%	16,00	416,00	4,00%	16,00
< 8,50 m	14,45	6,3%	0,85	136,00	6,67%	8,50	221,00	8,33%	17,00	442,00	4,00%	17,00
< 9 m	15,30	6,3%	0,90	144,00	6,67%	9,00	234,00	8,33%	18,00	468,00	4,00%	18,00
> 9	16,15	6,3%	0,95	152,00	6,67%	9,50	247,00	8,33%	19	494,00	4,00%	19,00

Ces nouveaux tarifs ont été présentés au conseil portuaire du 9 octobre 2015 qui a émis un avis favorable.

AIRE DE CARENAGE LIBRE SERVICE

Le tarif a été actualisé en 2015. Il est proposé de maintenir ce tarif.

2,08 € par mètre et par semaine (soit 2,50 € TTC/mètre/semaine)

PONTON PASSAGER

Il est proposé de maintenir les tarifs mis en place l’année dernière.

Taille Bateaux	L	Visiteurs basse saison		Visiteurs intersaison		Visiteurs haute saison		Sept N à juin N+1	Activité touristique (année)
		Journée	Semaine	Journée	Semaine	Journée	Semaine		
<5 m	5	8 €	38 €	10 €	50 €	15 €	75 €	450 €	875 €
<6 m	6	9 €	45 €	12 €	60 €	18 €	90 €	540 €	1 050 €
<7m	7	11 €	53 €	14 €	70 €	21 €	105 €	630 €	1 225 €
<8 m	8	12 €	60 €	16 €	80 €	22 €	110 €	720 €	1 400 €
<9m	9	14 €	68 €	18 €	90 €	27 €	135 €		
<10 m	10	15 €	75 €	20 €	100 €	30 €	150 €		
<11 m	11	17 €	83 €	22 €	110 €	33 €	165 €		

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

<12 m	12	18 €	90 €	24 €	120 €	36 €	180 €		
<13 m	13	20 €	98 €	26 €	130 €	39 €	195 €		
<14 m	14	21 €	105 €	28 €	140 €	42 €	210 €		
<15 m	15	23 €	113 €	30 €	150 €	45 €	225 €		
>15 m	16	24 €	120 €	32 €	160 €	48 €	240 €		

Base	1,5	2	3	90	175
------	-----	---	---	----	-----

basse saison	1/10 au 31/03
inter saison	avril - mai - juin - septembre
saison haute	1/07 au 31/08

Ces nouveaux tarifs ont été présentés au conseil portuaire du 9 octobre 2015 qui a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver les grilles tarifaires présentées ci-dessus concernant les mouillages, l'aire de carénage libre- service et le ponton passager à compter de janvier 2016.**

Point n° 10 :

Délibération n° 20/11/2015-08

Taxe de séjour – modification de tarifs

Pour tenir compte de la modification du régime de la taxe de séjour introduit par la loi de finances pour 2015, la ville a mis en conformité la tarification existante sur la commune.

Par souci d'une plus grande cohérence, il est apparu opportun de revoir le tarif appliqué à la catégorie des hébergements **4 étoiles** et de le ramener à **1,20 €**. Les autres dispositions demeurent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De conserver le mécanisme de la taxe de séjour au réel pour l'ensemble des catégories d'hébergement,**
- **De maintenir une période de perception sur la totalité de l'année civile,**
- **D'exempter les locaux dont le loyer est inférieur à 1 €,**
- **De fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016 selon le classement et le barème ci-dessous :**

Catégories d'hébergement	tarifs
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles , meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20
Chambres d'hôtes	0,50
emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Je rappelle que nous avons voté pour la catégorie des hébergements 4 étoiles une taxe à 1,50 € ce qui posait une difficulté. La modification de ce tarif est une proposition du Comité directeur de l'Office de tourisme. 1.50 €, pour un 4 étoiles, on était concurrentiel par rapport à d'autres communes. Concurrentiel sur le plan négatif bien sûr chacun l'a compris, ce qui posait quelques difficultés. Nous avons donc eu l'occasion de rencontrer un certain nombre d'hôteliers et il est proposé de revenir à 1.20 € pour la taxe de séjour pour les hôtels de tourisme 4 étoiles. Nous avons tous entendu cette demande et plusieurs conseillers municipaux en avaient fait le relais auprès de l'ensemble de leurs collègues. Je pense que cette proposition ne pose pas vraiment de question.

Point n° 11 :

Délibération n° 20/11/2015-09

Redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Un nouveau décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité notamment.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération autorise dès lors à procéder à la simple émission d'un titre de recettes sur la base des données communiquées par le gestionnaire de réseau.

Le calcul de la redevance varie selon qu'il s'agit d'intervention sur les ouvrages du réseau de transport ou de distribution de l'électricité.

- Transport d'électricité :

Montant de la redevance = 0,35 € * LT

(LT : longueur (en mètres) de lignes de transport d'électricité installées ou remplacées et mises en service dans l'année)

- Distribution d'électricité :

Montant de la redevance = PRD / 10

(PRD : redevance d'occupation du domaine public électricité)

Les recettes issues de cette redevance seront affectées au chapitre 70 article 70323

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.**

- **D'autoriser le Maire, de signer tous documents afférents à ce dossier.**

Point n° 12 : Présentation par Monsieur QUELEN

Délibération n° 20/11/2015-10

Assainissement collectif – Mise en place du contrôle de conformité des installations lors d'une cession immobilière

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, "les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées, elles assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites".

Le code de la santé publique, dispose quant à lui que "le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitude de passage, est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte".

Le code de la santé publique, indique également que "les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement, doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.
La commune contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement."

Le réseau d'assainissement communal étant de type séparatif, seules les eaux usées domestiques peuvent être déversées dans les canalisations d'eaux usées. Les usagers du service ont donc l'obligation de veiller à la séparation de leurs branchements d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Lorsqu'il s'agit d'un branchement neuf, un contrôle de conformité est opéré par le concessionnaire. En revanche, s'agissant des mutations, aucun contrôle n'est actuellement obligatoire alors que des modifications ont pu intervenir et n'ont pas été contrôlées.

Il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, notamment par le biais de contrôles de conformité.

Ces contrôles s'inscrivent dans une véritable démarche de lutte contre la pollution visant à :

- supprimer les rejets directs d'eaux usées en milieu naturel,
- réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées,
- améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant la variation des volumes à traiter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **de rendre obligatoire le contrôle de conformité de l'installation de collecte intérieure des eaux usées ainsi que son raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement ;**
- **de décider que ce contrôle sera opéré par la compagnie fermière du service d'assainissement et que la prestation sera prise en charge directement par le propriétaire qui vend son bien suivant le bordereau des prix annexé au contrat d'affermage.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Merci

Mme DROGUET : Je me posais la question, parce que notre station d'épuration reçoit des effluents des villes voisines, est-ce qu'on a un pouvoir aussi à leur niveau ?

M. QUELEN : C'est une demande qui va leur être faite (Tréveneuc et Plourhan).

M. HUC : On dit qu'on va rendre obligatoire le contrôle mais est-ce qu'on va rendre obligatoire la mise en conformité ?

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

M. LE MAIRE : Quand on s'est réuni la semaine dernière, la question a été posée. Si on constate une non-conformité, qu'est-ce qu'il se passe ? La réponse est claire.

M. QUELEN : D'abord on donne un délai pour pouvoir le faire, il sera de 6 mois. Puis on utilisera tout ce qu'il est possible d'utiliser en matière de voies de recours pour obliger à faire le travail.

M. HUC : Aujourd'hui, il y a des constats de faits, mais il ne se passe rien.

M. QUELEN : De toute façon, il n'y avait pas d'obligation pour l'instant.

M. HUC : Aujourd'hui, c'est simplement : on constate les faits. Mais légalement a t'on a un droit, a t'on a la possibilité de le faire.

M. LE MAIRE : Cette délibération n'existait pas à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, on la propose. S'il y a une non-conformité, il y a 6 mois pour se mettre en règle. Par contre pour les branchements neufs, le contrôle est systématiquement fait par VEOLIA et nous allons interroger Tréveneuc et Plourhan pour vérifier qu'ils ont les mêmes recommandations.

Point n° 13 : présentation par M. QUELEN

Délibération n° 20/11/2015-11

Chapelle Sainte Anne – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de l'opération relative aux travaux de conservation et de restauration du maître autel, du baldaquin, de deux statues, d'un tableau et de boiseries à la chapelle Sainte Anne, la ville de Saint-Quay-Portrieux a conclu le 20 janvier 2014 un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint constitué par Frédérique LE BEC – Architecte DPLG & du patrimoine (*mandataire*) et Damien MAUPEAU – Ingénieur économiste de la construction (*cotraitant*).

Par délibération n° 25/09/2015-09 en date du 25 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Frédérique LE BEC, à se substituer à Damien MAUPEAU, pour l'exécution de la totalité du marché de maîtrise d'œuvre et autorisé ainsi la passation de l'avenant n°1.

Afin de définir plus précisément le programme à engager dans le cadre de cette opération, un diagnostic sanitaire a été réalisé par Frédérique LE BEC sur les boiseries, le baldaquin, le marbre, les statues et le tableau.

Les investigations réalisées sur le site ont mis en évidence de nombreuses pathologies et désordres, qui nécessitent d'une part, des travaux de restauration plus lourds que ceux prévus initialement et d'autre part, de compléter le programme initial.

La nouvelle enveloppe financière affectée au nouveau programme de restauration serait portée à 63 817,00 € HT.

Compte tenu de l'évolution du coût prévisionnel des travaux, Il convient d'ajuster le niveau de rémunération du maître d'œuvre. Ainsi le montant du forfait de rémunération fixé initialement à 7 650 € HT (suivant la délibération du n° 30/01/2014-25), serait porté à 9 667,19 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet d'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ?

Chacun a compris que dans la chapelle Saint Anne nous rencontrons quelques difficultés : l'état des boiseries, du baldaquin, du marbre, des statues et des tableaux mais surtout au niveau du baldaquin. Nous allons avoir des décisions à prendre rapidement puisque il est très abîmé et le diagnostic fait que cela semble, c'est le docteur qui parle, plus pathologique que prévu. En ce qui concerne le montant, nous sommes à 63.817 € HT, ce qui est un montant non négligeable. Dans l'hypothèse où nous souhaiterions avoir un accompagnement du Conseil Départemental il faut savoir qu'il faudrait faire inscrire ce dossier dans le cadre du Contrat de territoire puisqu'il n'y a plus aujourd'hui d'aide directe. Nous devons passer par le contrat de territoire pour avoir une aide du Conseil Départemental. Nous devrions également obtenir une aide de la Direction Régionale des

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

Affaires Culturelles, la DRAC. Nous avons aussi mobilisé la paroisse pour qu'elle nous aide notamment pour les statues et nous avons pour l'instant un accord de principe pour une aide à hauteur de 50 %.

Mme DROGUET : Que pour les statues ?

M. LE MAIRE : Pour l'instant. C'est l'engagement qu'on a eu pour les statues. On va demander un peu plus ?

M. QUELEN : Oui.

M. HERY : Je ne suis pas la paroisse.

M. LE MAIRE : Les dons ne sont pas interdits pour la commune. A votre bon cœur. Chacun a compris que nous allons avoir un certain nombre de décisions à prendre rapidement puisque le baldaquin est très abîmé et pourrait présenter des problèmes au niveau sécurité.

M. HUC : Cela veut dire que le montant n'est pas dedans....

M. LE MAIRE : Si, il est compris dedans, mais le baldaquin est l'élément le plus urgent.

Mme QUERE : Ce n'est pas une question, c'est juste pour dire qu'on procède à cette rénovation, elle est importante, elle est demandée depuis des années à SAINT-QUAY-PORTRIEUX. C'est très bien, il n'y a aucun problème là-dessus. Après, il y a la mise en valeur touristique de ce travail. Il faut aussi que les travaux, les investissements qu'on met dans notre patrimoine soient valorisés touristiquement. La mise en valeur touristique, il va falloir y réfléchir, pour cette chapelle-là particulièrement.

M. LE MAIRE : C'est tout le travail que va mener Mme DANGUIS sur la mise en valeur du patrimoine pour 2016, c'est prévu.

Mme DANGUIS : Tout à fait.

M. LE MAIRE : Deuxièmement on va travailler sur la place de la chapelle Sainte Anne puisque pour mettre en valeur il faut qu'il y ait moins de voitures. Vous verrez que dans les 15 jours cette place va être définitivement fermée et que le stationnement sera strictement interdit.

Mme DROGUET : Qu'est-ce qu'on peut faire également pour cette place concernant les déjections canines.

M. LE MAIRE : Il faut éduquer les maîtres. Vous savez que les chiens ne savent pas lire Madame, mais à SAIN-QUAY-PORTRIEUX on va leur donner des cours particuliers. Autour des arbres, nous avons fait une étude, nous allons installer des protections et on a choisi la couleur avec les riverains. Donc nous allons donner des cours de lecture aux chiens à SAINT-QUAY-PORTRIEUX et ils feront des cours particuliers à leurs maîtres. La place Saint Anne va être fermée dans les 15 jours à peu près, il n'y aura plus de stationnements et les seuls autorisés seront pour les 2 riverains qui pourront évidemment aller stationner leurs voitures devant leurs garages. La mise en valeur c'est déjà aussi la mise en valeur de l'environnement extérieur.

Point n° 14 : Taxe d'aménagement – Exonérations

M. LE MAIRE : Ce point concerne les abris de jardin. Nous nous étions posé pas mal de questions en séance plénière au sujet des exonérations ou pas sur les abris de jardin. C'est quoi la définition d'un abri de jardin, à partir de quand on a un abri de jardin et quelle surface, comment taxer sans trop taxer. On a trouvé une solution suite aux discussions qu'on a pu avoir ensemble.

Présentation par M. LOUESDON : Je ne vais pas relire les précédentes exonérations, c'est ce qui existait déjà. Ce qui a été évoqué en plénière c'est de pouvoir exonérer de cette taxe d'aménagement les abris de jardin les plus petits qui sont véritablement des abris de jardin, il n'y a pas de raison puisque cela représente pour un abri de jardin dans une maison classique une taxe d'aménagement pour ce qui concerne la part communale de 117 € en moyenne sur un abri de jardin de 15 à 18 m². Il avait été évoqué en plénière de pouvoir exonérer les abris de jardin de 8 m², cependant la DDTM indique que non la réglementation interdit le fait de la discrimination en fixant des surfaces et donc c'est un pourcentage qui doit être fixé. En fixant un pourcentage, mathématiquement on ne peut pas uniquement cibler ces petits abris de jardin. Ce qui pourrait peut-être correspondre le plus à votre souhait c'est de fixer l'exonération à 50 % ce qui permettrait de répondre le plus ou le mieux au souhait d'exonérer les plus petits abris de jardin et non pas les grands.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

M. LE MAIRE : C'était la question qui avait été posée, à l'unanimité d'ailleurs, par les conseillers municipaux qui s'interrogeaient sur cette taxe. On la paye une seule fois, il faut bien le rappeler. La deuxième question concernait les surfaces. Il est interdit de donner des surfaces, c'est un pourcentage, donc on propose une exonération de 50 %

Mme QUERE : Cela correspond à peu près. si on ne peut pas fixer une surface, là c'est échec et mat, on est obligé de fonctionner comme cela. C'est un bon compromis entre la volonté que certains avaient d'exonérer, dont je faisais partie d'ailleurs, et ceux qui voulaient taxer à taux plein. 50 %, cela me paraît raisonnable.

M. LE MAIRE : Tout à fait, c'est un point d'équilibre.

Délibération n° 20/11/2015-12

Taxe d'aménagement – Exonérations

Le taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2011.

D'autres possibilités d'exonérations sont prévues par la Loi notamment pour les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90 ;

Vu la loi de finances rectificative n°2014-1655 du 29 décembre 2014 et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013 ;

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en date du 3 novembre 2011 instaurant le taux de la taxe d'aménagement et fixant les exonérations facultatives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- De reconduire le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal et les exonérations suivantes :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du Code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 du même Code ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+).

Et

- **d'exonérer, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, 50 % des surfaces des abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.**

La présente délibération est valable pour une durée d'un an. Elle est reconductible tacitement d'année en année.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Point n° 15 :

Délibération n° 20/11/2015-13

Personnel communal - Modification de la grille horaire des professeurs de l'école de musique année scolaire 2015/2016 et rémunération des heures supplémentaires d'enseignement artistique

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

Les inscriptions à l'école de Musique pour l'année scolaire 2015/2016 sont désormais définitives. Il y a lieu de modifier la grille horaire des professeurs en prenant en compte leur action pédagogique évaluée à ½ h en plus de leurs cours respectifs.

Les modifications de grille horaire des agents disposant d'un CDI feront l'objet d'un nouvel avenant au titre de l'année scolaire en cours.

En raison de l'absence de candidat dans certaines disciplines d'une part et des règles de cumul d'autre part, certains agents sont amenés à effectuer régulièrement des heures supplémentaires d'enseignement. Afin de pouvoir rétribuer les agents pour leurs travaux supplémentaires, il convient d'allouer des indemnités horaires d'enseignement aux agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique

Le conseil municipal est invité à approuver la nouvelle grille horaire hebdomadaire des professeurs pour l'année scolaire 2015-2016 et à se prononcer sur le principe de la rémunération des heures supplémentaires d'enseignement allouée aux agents effectuant des heures supplémentaires au-delà de leur temps plein.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n°91-875 du 06/06/1991 modifié ;
- Le décret n°50-1253 du 06/10/1950 ;

Discipline	Durée hebdomadaire de service	
	Année scolaire 2014/2015 Au 30/09/2015	Année scolaire 2015/2016 Du 01/10/2015 au 30/09/2016
Guitare – Orchestre	11h½ +½ h	10h ½ +½ h
Batterie et percussions	3h +½ h	3h ¼ +½ h
Direction, Flûte et formation musicale	20h	20h
Piano 1er poste	9h½+½ h	10h ¾+½ h
Piano 2° poste	8h+½ h	6h ½ +½ h
Chant	11h+½h	9h½ +½h
Saxophone- Jazz	1h½+½h	2h½+½h
Guitare, clarinette, FM éveil et percussions	14h¼+ ½	18h ¾ + ½

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver la nouvelle grille horaire hebdomadaire des professeurs de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2015-2016 telle quelle figure dans la présente,**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

- De rémunérer les heures supplémentaires d'enseignement aux agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique effectuant des heures supplémentaires au-delà de leur temps plein sur la base des décrets n° 50-1253 du 06/10/1950 et n° 2005-1035.

Point n° 16 :

Délibération n° 20/11/2015-14

Personnel communal – modification du tableau des effectifs des titulaires

Suite à la demande de départ à la retraite de l'agent exerçant les fonctions de Maître de Port, il y a lieu de pourvoir à son remplacement et de modifier en conséquence le tableau des effectifs des agents titulaires.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53. Le traitement sera calculé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Par ailleurs, suite à la titularisation d'un agent rédacteur et mettant fin au détachement de l'intéressé dans son grade d'origine d'adjoint administratif 1^o classe, il y a lieu de supprimer ce poste.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs titulaires fixé par délibération n°03/07/2015-19 en date du 3 juillet 2015 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De créer 1 poste d'adjoint technique 2^o classe à temps complet à compter du 23 novembre 2015
- De supprimer les emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - * 1 poste de technicien à temps complet
 - * 1 poste d'adjoint administratif de 1^o classe à temps complet
- De fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs titulaires

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	ANCIEN EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	Dont TNC
Directeur général des services 10 à 20000	A	1	1	1	0
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché Principal territorial	A	1	1	1	0
Attaché territorial	A	1	0	1	0
Rédacteur principal de 1 ^o Classe	B	4	4	4	0
Rédacteur	B	1	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^o Cl	C	2	1	2	0
Adjoint administratif principal 2 ^o cl	C	4	2	4	0
Adjoint administratif 1^o Classe	C	2	0	1	0
Agent administratif 2 ^o Classe	C	2	2	2	0
TOTAL		18	12	17	0
Ingénieur Principal	A	1	1	1	0
Technicien Principal de 1 ^o classe	B	2	2	2	0
Technicien Principal de 2 ^o Classe	B	2	2	2	0
Technicien	B	1	1	0	0

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

Agent de maîtrise principal	C	2	2	2	0
Agent de maîtrise	C	4	4	4	0
Adjoint technique Principal de 1° C.	C	8	8	8	0
Adjoint technique Principal de 2° Cl.	C	5	4	5	0
Adjoint technique 1°classe	C	6	6	6	0
Adjoint technique 2°classe	C	10	9	11	3 dont 1 à 20/30
TOTAL		41	39	41	3
SECTEUR SOCIAL					
Agent territorial spécialisés E.M	C	1	1	1	0
Agent social de 2° classe	C	1	1	1	0
TOTAL		2	2	2	0
SECTEUR POLICE MUNICIPALE					
Brigadier chef principal de police	C	1	1	1	0
Brigadier de police de police	C	1	1	1	0
TOTAL		2	2	2	0
SECTEUR ANIMATION					
Animateur territorial	B	2	2	2	1
Adjoint d'animation 1° classe	C	1	1	1	0
TOTAL		3	3	3	1
SECTEUR CULTUREL					
Assistant d'enseignement artistique pal 1° classe	B	1	1	1	1
Total		1	1	1	1
TOTAL GENERAL		67	59	66	5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.**

Point n° 17 :

Questions Diverses

M. LE MAIRE : J'ai reçu une question d'Isabelle QUERE : "est-il possible de transmettre à Monsieur le Maire une demande qui m'a été faite de la part d'un habitant, mais souhait partagé par plusieurs, de voir afficher les valeurs de la République sur le fronton de la mairie et des établissements scolaires publiques". La réponse est très facile, on a déjà eu l'occasion d'en parler au moins lors de 2 cafés citoyens, puisque les citoyens se sont exprimés, je l'ai dit également dans 2 discours, c'est prévu pour le budget 2016.

Mme QUERE : Pour les établissements publics et pour le fronton de la mairie également ?

M. LE MAIRE : On parle du fronton de la mairie.

Mme QUERE : Uniquement de la mairie ou de l'établissement public scolaire ?

M. LE MAIRE : Pour les deux.

Mme QUERE : Très bien.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

M. HERY : Quid des établissements privés sous contrat ?

M. LE MAIRE : Je ne sais pas, on fera inscrire Liberté, Egalité, Fraternité entre les croix.

M. HERY : Ils sont sous contrat avec l'Etat.

Mme QUERE : Et ce n'est pas une interdiction de mettre les valeurs de la République sur

M. HERY : Ce n'est pas une interdiction, c'est même une recommandation.

M. LE MAIRE : On l'a souvent évoqué depuis 6 mois au cours des cafés citoyens, dans un certain nombre de cérémonies, c'est vrai qu'on se rassemble devant l'hôtel de ville sous les valeurs de la République...

Mme QUERE : Elles sont où ?

M. LE MAIRE : Elles n'ont jamais été mises. On va les mettre pendant ce mandat. C'est ce qui est prévu, "Liberté, Egalité, Fraternité" et elles seront mises également sur l'école publique. C'est inscrit au budget 2016 et vous serez amenés à le voter.

Mme QUERE : Je vous remercie.

M. LE MAIRE : C'était prévu et ceux qui étaient aux cafés citoyens avaient eu l'information.

Mme QUERE : C'était dans notre programme aussi.

M. LE MAIRE : On est tous d'accord.

Mme QUERE : Oui.

M. LE MAIRE : J'ai plusieurs informations à vous communiquer :

- En ce qui concerne le Schéma Départemental de rapprochement des intercommunalités, comme vous le savez Monsieur le Préfet a présenté son schéma et c'est bien à partir de ce schéma que nous serons amenés à nous déterminer. Est-ce qu'on s'abstient, est-ce qu'on est pour ou contre.

Comme vous le savez, en ce qui concerne SAINT-QUAY-PORTRIEUX, je n'ai pas estimé qu'il était utile de signer une motion, j'ai déjà expliqué pourquoi. Parce que quand on signe une motion, on s'enferme dans une certitude, une certitude dont il est difficile de sortir et nous verrons que certaines communes rencontreront peut-être quelques difficultés dans les 15 jours. J'ai toujours dit que le conseil municipal de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, avant de se prononcer avait besoin d'éléments, ce que j'appelle des critères objectifs. Critères objectifs c'est à dire des éléments qui concernent non seulement les points de gouvernance, qu'en est-il du projet de fusion entre le Sud Goëlo et Saint Brieuc agglomération et qu'en est-il du projet objet de la motion signée par un certain nombre de Maires du Sud Goëlo, de Lanvollon-Plouha et Leff Communauté ?

Le deuxième point qui est souvent abordé, que j'ai vu dans des discussions sans éléments techniques d'ailleurs, sans aucune preuve, c'est la fiscalité, le devenir des services de proximité (on en a parlé tout à l'heure par exemple le portage des repas, ou du CIAS), les dettes, c'est intéressant de connaître les dettes des différentes communautés de communes et il y a aussi les coûts de fonctionnement. Le cabinet Ressources Consultants Finances a donc été missionné et c'est jeudi 3 décembre que seront présentées dans un premier temps la restitution de l'étude Sud Goëlo Saint Brieuc Agglomération, cela a été annoncé au dernier conseil communautaire, et à 19 heures la restitution de l'étude Sud Goëlo, Lanvollon Plouha et Leff Communauté.

La présentation Sud Goëlo Saint Brieuc Agglomération avec, il ne faut pas l'oublier, Quintin Communauté Puissance 4 puisque c'est dans le schéma, aura lieu le mercredi 2 décembre à 17 heures 30 à Plaintel, c'est la même restitution.

Cette restitution ne se fera pas en réunion publique, seuls les élus communautaires et les élus des conseils municipaux seront invités. Nous avons reçu l'invitation aujourd'hui vous l'aurez dans votre boîte aux lettres demain matin. C'est bien à partir de ces éléments objectifs que j'ai toujours réclamés depuis le début que nous pourrons nous déterminer. Tous les commentaires d'ici là sur la fiscalité, sur la gouvernance, sur les dettes, sur les services ou les coûts de fonctionnement ne peuvent reposer que sur une étude objective. Hervé, tu avais une question ?

M. HUC : Est-ce que dedans nous parlerons aussi de la représentativité de la commune au sein de la nouvelle structure ?

M. LE MAIRE : Oui c'est un chapitre qui s'appelle gouvernance.

M. HUC : Donc on en parle en même temps.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

M. LE MAIRE : Oui c'est ce qui est prévu, c'est la mission qui a été confiée. J'ai toujours dit que c'était ce qu'il fallait faire. Je n'ai pas changé de discours, reprenez tous mes discours.

M. MOYAT : Est-ce qu'il y aura une réunion d'information des citoyens après ?

M. LE MAIRE : Je pense le jeudi 3 décembre. On attendait la date et on l'a eue aujourd'hui, puisque le problème c'était de trouver une salle. En effet quand vous faites une restitution Sud Goëlo, Saint Briec Agglomération, cela concerne à peu près 200 conseillers municipaux, mais le problème c'est la deuxième réunion des 3 communautés de communes, on peut aller jusqu'à 500 élus.

Mme QUERE : 600 même.

M. LE MAIRE : Oui 600. Vous voyez cela présente une difficulté. Les premiers inscrits seront les premiers reçus, c'est ce qu'ils ont dit, c'est un peu particulier, ce sera à l'Estran à BINIC. Il est indispensable de demander aux conseillers municipaux de confirmer leur présence car le nombre de places disponibles dans la salle est limité.

Mme GUELLEC HEURTEL : Ce n'est pas très démocratique.

M. LE MAIRE : C'est le jeudi 3 décembre. Vous savez que le conseil communautaire qui se réunit lundi 14 décembre sera amené à se prononcer, en sachant que, j'avais demandé et cela a été accepté d'ailleurs par le bureau du Sud Goëlo, le conseil communautaire se détermine après le vote des conseils municipaux et non pas le contraire parce qu'il faut que le vote des conseillers communautaires soit en cohérence avec le vote de leur conseil municipal. Ce qui fait que nous en ce qui nous concerne à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, si nous souhaitons qu'il y ait le quorum et que le maximum d'élus puissent être présents, ce sera le vendredi 11 décembre en fonction de la présence ou au pire le samedi 12 décembre au matin à 11 heures, mais on attend la confirmation des présences.

Mme QUERE : C'est vrai que le conseil communautaire c'est le 14 décembre.

M. LE MAIRE : C'est exactement l'échéancier, surtout l'agenda, que je souhaitais depuis le début, donc je ne peux qu'être satisfait. Ce qui fait qu'il nous reste la question de Jean-Claude : est-ce qu'il y aura une réunion publique ? J'ai constaté qu'il n'y a aucune autre réunion publique prévue dans les autres communes du Sud Goëlo. Je pense qu'il faut faire une réunion publique d'explication sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX et je pense qu'on pourrait la faire, on avait retenu une date Monsieur LOUESDON pour une réunion publique à SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

M. LOUESDON : On avait parlé du jeudi 10 décembre.

M. LE MAIRE : Le jeudi 10, mais on va confirmer. On va confirmer dès lundi. On sera à priori la seule commune qui va faire une réunion publique pour l'instant je n'ai pas entendu parler d'autres réunions publiques.

Mme GUELLEC HEURTEL : Tant mieux.

M. LE MAIRE : J'aime bien les réunions publiques et j'ai organisé une réunion qui s'appelait "les assises du Goëlo". 4 communautés de communes se sont déplacées. L'objectif c'était de voir si on pouvait, ça a été un succès en termes de présence pas forcément en résultat, reconstituer le Goëlo historique et on a bien vu les difficultés à partir du moment où PAIMPOL nous a dit non. On a vu les difficultés mais je pense qu'il fallait faire cette démarche, elle a été faite. Quand on a plus de 120 élus dans une réunion cela permet quand même d'avoir un beau débat. Aujourd'hui on est bien dans l'échéancier pas forcément celui que j'aurais souhaité car je l'ai déjà dit je pense que ces études auraient dû être faites beaucoup plus tôt. Elles n'ont pas été faites mais en tout cas on aura bien des critères objectifs en ce qui concerne je répète, la gouvernance, la fiscalité, les dettes, le devenir des services et les coûts de fonctionnement et c'est à partir de là que nous pourrons nous exprimer. Toute expression, toute réunion, où on va parler de fiscalité augmentée ou pas à mon avis ne repose sur aucun dossier et donc c'est s'impliquer avec un risque que peut-être d'être désavoué. Des questions ?
Non, très bien.

- le deuxième point concerne évidemment la réunion qui a eu lieu aujourd'hui avec Monsieur le Préfet qui réunissait l'ensemble des Conseillers départementaux, l'ensemble des Maires du Département pour parler des mesures de sécurité. Je ne reviendrai pas sur la décision qu'on a prise samedi matin puisqu'on a été amené à annuler le salon des métiers d'art. En sachant que le Préfet nous avait envoyé 2 textes, il s'en est d'ailleurs expliqué aujourd'hui, qui a été réalisés dans l'urgence en sachant qu'il y avait toujours des terroristes qui se promenaient et où il s'agissait non pas d'une interdiction mais d'une recommandation. C'était des recommandations qu'on avait reçues, d'annuler toutes les manifestations sportives et culturelles d'ampleur. Ampleur, pratiquement 3.000 visiteurs potentiels sur le salon des métiers d'art, donc en accord avec les

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

organisateur et les exposants, le salon a été annulé et reporté au week-end de Pâques. Le Préfet a fait une conférence de presse tout à l'heure et il a donné ses explications.

En ce qui concerne les mesures de sécurité, il y a des consignes qui sont données aux organisateurs pour les rassemblements, on les publiera sur le site de la Ville. Bien sûr on est dans le cadre du plan Vigipirate avec l'obligation d'ouverture des portes des lieux de manifestations ½ heure avant, renforcement du nombre d'agents de sécurité, renforcement de la surveillance à l'entrée des établissements, ouverture systématique des sacs, paquets etc... et surtout le deuxième point qui est arrivé tout à l'heure qui concerne les conditions de sécurité liées à l'évacuation des établissements recevant du public (ERP). Je serai amené à adresser une note aux restaurants et à certains commerces qui rentrent dans le cadre ERP pour leur rappeler un certain nombre de consignes.

Une question a été posée au Préfet. La Bretagne a l'air un peu plus calme que l'Ile de France (aujourd'hui les voyages organisés d'enfants en direction de l'Ile de France sont interdits), cela vous le savez et aujourd'hui vous avez dû voir dans la presse ou sur internet qu'il y a un certain nombre de mesures administratives avec des contrôles (on en a vu tout à l'heure à LOUDEAC). La question : combien y a-t-il de fiches "S" dans le département, a été posée au Préfet, sachant que les fiches "S" ne concernent pas forcément des terroristes, il nous a parlé de 30 à 35. Je ne veux pas m'exprimer en son nom, il a donné toutes les informations à la presse. Mais "S", ce n'est pas forcément terroriste, il peut s'agir de gens qui sont signalés et qui sont sous contrôle. La première recommandation c'est d'observer la plus grande vigilance. Deuxièmement, si on constate des dysfonctionnements dans une commune, il faut en informer le Maire. Moi-même je prendrai contact avec la police municipale, la gendarmerie et la préfecture. Voilà un peu les recommandations qui ont été données. Il faut rappeler que l'état d'urgence est maintenu pendant 3 mois, nous sommes donc dans une situation, je l'ai dit, de "guerre". quand on est en Bretagne cela semble loin mais je peux vous dire que l'Ile de France ce n'est pas très loin (3 heures de Paris). Je demande à chaque citoyen, concitoyen, à chaque élu et aux présidents d'associations d'être très vigilants. S'il y a des dysfonctionnements ou des comportements anormaux, ne pas hésiter à nous les signaler. Tout sera vérifié dans la confidentialité mais c'est quand même extrêmement important car on est, je crois qu'on peut le dire, en état de guerre. Est-ce que quelqu'un veut s'exprimer ?

Mme QUERE : Je n'ai rien à ajouter à ce que vous avez dit sinon qu'il n'y a pas eu seulement nos jeunes qui sont morts au Bataclan ou sur la terrasse d'un café, il y a aussi énormément de jeunes qui sont tués un peu partout dans le monde, tous les jours, aujourd'hui c'est vraiment légion et tout à l'heure quand on a observé notre minute de silence, mais comme on l'a fait aussi au sein de chacune des collectivités de France, j'ai pensé à tous ceux-là. Je pense aussi à tous ces réfugiés, très clairement, qui arrivent chez nous, qui fuient cette guerre-là comme nous on la fuit à travers nos actions.

M. LE MAIRE : Juste pour compléter ce que tu viens de dire, le Procureur de la République s'est exprimé aussi pour rappeler que migrants et réfugiés n'égalent pas terroristes. Cela a bien été rappelé.

Mme QUERE : Voilà c'est ce que je viens de dire.

M. LE MAIRE : C'est un discours sur lequel ils insistent et deuxièmement on voit apparaître apparemment pas mal d'expression de racisme et ils ont rappelé que cela serait sévèrement puni. Toute expression orale ou écrite, en plus sur des sites où on est encore plus attaqué, les peines seront encore plus lourdes. Ils ont bien rappelé, de façon très claire, qu'il ne faut pas tomber dans cette paranoïa. Migrants, réfugiés n'égalent pas terroristes et tout acte de racisme sera sévèrement puni. Il faut le dire. Cela correspond à ce que tu disais. Le troisième point concerne la grande mobilisation de la jeunesse qui a été gravement touchée puisque les attaques se sont déroulées dans des lieux de convivialité, dans des bars, des lieux de concerts. J'ai reçu beaucoup de messages, inutile de vous dire dans quel état sont les responsables de salles de spectacles. D'ailleurs ils se demandaient s'ils pouvaient continuer et il a été décidé dans le Département de continuer. C'est ce qui a eu lieu au Carré magique avec Stéphane Guillon qui s'est produit ce week-end, nous avons maintenu les prestations au niveau de la Passerelle avec le Sacre du Printemps, il y avait 900 personnes, ce n'est pas rien. S'il arrivait quelque chose, il serait impossible d'évacuer 900 personnes en une minute. Il y a une grande mobilisation du monde de la culture et surtout de la jeunesse. Nous n'avons pas prévu d'autres rassemblements, d'autres marches. Je crois qu'il y en a une organisée à Saint Brieuc, une marche blanche, dimanche. Si les Quinocéens veulent y aller ils le peuvent mais en ce qui concerne SAINT-QUAY-PORTRIEUX, nous nous sommes bien mobilisés, nous avons su nous mobiliser pour "je suis Charlie", nous nous remobiliserons si c'est nécessaire bien sûr. Il faut remercier tous nos relais, médias, Facebook, tweeter, les présidents d'associations, qui ont fait que nous étions plus de 200 lundi midi devant la mairie. D'autres expressions ?

Mme DROGUET : Question pratique, c'est un peu personnel. Nous organisons notre fest deiz dimanche, est-ce qu'on prévoit de contrôler les gens à l'entrée ? Comment fait-on ? Est-ce que la police municipale va fouiller les gens ? Que fait-on ?

M. LE MAIRE : La question a été posée. Il faut maintenir le fest deiz. Nous allons prévenir la gendarmerie qui nous donnera un certain nombre de recommandations, mais il faut maintenir les activités culturelles et sportives.

Mme DROGUET : Mais nous à notre niveau, il faudra qu'on ait quand même quelqu'un qui surveille.

M. LE MAIRE : Les organisateurs sont responsables. Cela a bien été rappelé. C'est dimanche, je pense qu'il faut passer un coup de fil à la gendarmerie d'Etables qui vous répondra. A mon avis, il faut maintenir. Je vais conclure là-dessus, je pense qu'il faut qu'on apprenne à vivre avec cet état tous les jours.

Mme QUERE : En gardant notre calme.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

M. LE MAIRE : Tout à fait, c'est ce qui a été demandé.

Mme QUERE : Si je peux me permettre, faisons attention sur le but de la manœuvre de cette guerre-là qui est vraiment de nous diviser et notamment de nous diviser entre nos différentes confessions religieuses... Ne marchons pas dans ce jeu-là. Ne nous laissons pas tenter par la colère.

M. LE MAIRE : Je pense qu'on est plus dans la peine et le chagrin puis l'incompréhension.

Mme QUERE : Et cela suffit largement à notre peine.

M. LE MAIRE : Enfin la Bretagne n'est pas si protégée que cela et c'est pour cette raison qu'il faudra être de plus en plus vigilant.

Merci.

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 30
